

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/11/2024 - 6976 - 1991 B 50016 - 380 454 215 - 2 L M

2 L M

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 Euros
Siège social : 44 Rue Aristide Briand
60870 VILLERS SAINT PAUL
380 454 215 R.C.S. COMPIEGNE

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 15 MARS 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- ♦ **La société AGAPANTHE**, propriétaire de
Mille trois cent quarante actions de catégorie A, ci 1.340 actions A
Représentée par son Président, Monsieur Marc LOISELEUR,
- ♦ **Monsieur Laurent LOISELEUR**, propriétaire de
Mille soixante actions de catégorie A, ci 1.060 actions A
Une action de catégorie B, ci 1 action B
- ♦ **Madame Pascale LOISELEUR**, propriétaire de
Cinq actions de catégorie A, ci5 actions A
- ♦ **Monsieur Julien LOISELEUR**, propriétaire de
Une action de catégorie A, ci 1 action A
- ♦ **Monsieur Marc LOISELEUR**, propriétaire de
Une action de catégorie A, ci 1 action A
- ♦ **Monsieur Pascal LOISELEUR**, propriétaire de
Quatre-vingt-onze actions de catégorie A, ci91 actions A
- ♦ **Madame Marie LOISELEUR**, propriétaire de
Une action de catégorie A, ci 1 action A

Seuls associés représentant, en tant que tels, la totalité des 2.500 actions composant le capital social de la société 2LM (ci-après la « Société »).

ONT PRIS, À L'UNANIMITÉ, LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, dans le cadre de la consolidation des comptes des sociétés du Groupe et conformément aux dispositions de l'article L. 821-41 du Code de commerce, décide de nommer à compter de ce jour :

- La société **RM AUDIT**, domiciliée 9 avenue des Noisetiers 60100 CREIL, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

La collectivité des associés, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 821-40 du Code de commerce, décide de ne pas nommer de co-Commissaire aux Comptes suppléant.

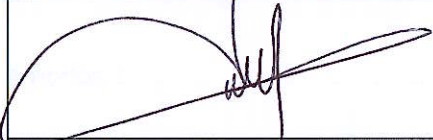

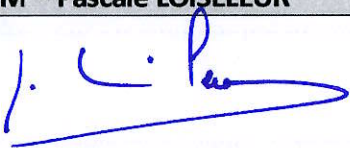
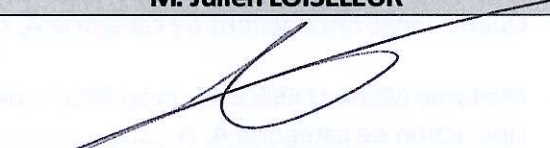


La société RM AUDIT a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte sous seing privé, constant les décisions unanimes des associés en date du 15 mars 2024, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

P/ la Sté AGAPANTHE <i>M. Marc LOISELEUR</i>	M. Laurent LOISELEUR
	
M^{me} Pascale LOISELEUR	M. Julien LOISELEUR
	
M. Marc LOISELEUR	M. Pascal LOISELEUR
	
M^{me} Marie LOISELEUR	
